

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE****ARRÊTÉ N° PM072/2022**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement  
Chemin de Ravagnon**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société RAMPA TP Lyon, en date du 06 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entrepris des travaux d'extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le chemin de Ravagnon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## **A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 13 juin au vendredi 08 juillet 2022, la circulation sera interdite sur le chemin du Ravagnon, entre la route des Pierres Blanches et la route de Marcy (RD 30).

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place pour :

- le sens CRAPONNE – GRÉZIEU-LA-VARENNE par la route de Bordeaux (RD 489), la route du Col de la Luère (RD24) et la route de Marcy (RD30) ;
- le sens GRÉZIEU-LA-VARENNE – CRAPONNE par la route des Pierres Blanches.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de CRAPONNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le président du SIAHVV, 20 chemin du Stade, 69670 VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société RAMPA TP Lyon, 353 Rue de Guénas, parc d'activité les Ayats, 69390 MILLERY.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 08 juin 2022

MAIRE : Bernard ROMIER

